



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 12/2018

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

relatif à

l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Date de la commission : mercredi 3 octobre 2018 à 19h.00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom¹ et de l'article 17 du RCC², la Municipalité soumet à votre examen son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2019, soit pour une seule année en raison des incertitudes liées aux impacts de la réforme d'imposition des entreprises III (RIE III) vaudoise sur nos charges intercommunales et cantonales.

2. INTRODUCTION

Un délai au 31 octobre 2018 nous est fixé par la Préfecture pour la délivrance de l'arrêté d'imposition 2019.

L'actuel arrêté d'imposition communal – valable pour l'année 2018 – a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 30 octobre 2017. Il est fixé à 71% du taux cantonal de base. Son échéance est arrêtée au 31 décembre 2018.

3. BASE LEGALE

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Le taux d'imposition communal n'est qu'un pourcentage par rapport au taux cantonal. Il ne représente pas un mode de calcul.

4. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1 Situation financière de la Commune

Les fonds disponibles en trésorerie au 14 août 2018 pour les charges courantes se montent à CHF 328'097.79. Ce montant ne tient pas compte des CHF 2'500'000.00 déposé sur un compte courant à part et réservé pour la construction du centre multigénérationnel.

La situation des emprunts à ce jour est la suivante :

- PostFinance du 29.01.16-29.01.26 au taux de 0.60%	CHF	350'000.00
- PostFinance du 05.07.17-05.07.22 au taux de 0.20%	CHF	<u>1'000'000.00</u>
Total	CHF	1'350'000.00

¹ LICom : Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

² RCC : Règlement du 29 septembre 2014 du Conseil communal



L'emprunt de CHF 350'000.00 a été conclu pour financer les travaux de remplacement des conduites souterraines RC 780a (préavis No 09/2014) ainsi que le remplacement du chauffage du bâtiment communal (préavis No 01/2015).

Celui de CHF 1'000'000.00 a été conclu afin de pouvoir honorer diverses factures, dont des décomptes 2016 (frais scolaires, REME³, AMF⁴).

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. A ce jour, cette limite de crédit est intacte. L'emprunt de CHF 500'000.00 qui avait été contracté au printemps 2016 a été remboursé le 15 mars 2018.

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2019, nous avons dû tenir compte des éléments suivants :

Comptes 2017

L'exercice 2017 a bouclé avec un excédent des revenus de CHF 130'120.49. Cette amélioration du déficit prévisionnel a été réalisée grâce au gain de CHF 3'000'000.00 relatif au déclassement d'une zone à bâtir à Sonchaux.

De ce gain, nous avons attribué CHF 2'500'000.00 dans un fonds de réserve, et le solde de CHF 500'000.00 nous a permis de rembourser les frais engagés par le ménage communal pour la construction du bâtiment multi-générationnel (CHF 130'120.49), et le remboursement du découvert (CHF 369'879.51).

Au 31 décembre 2017, notre découvert au bilan s'élève à CHF 344'234.78 contre CHF 474'355.27 au 31 décembre 2016.

Consciente de la situation financière difficile dans laquelle la Commune se trouve, la Municipalité a réduit les coûts dont elle a le pouvoir décisionnel et a soumis au Conseil communal une augmentation des impôts en 2018, afin de rétablir la situation et l'équilibre des comptes communaux.

Budget 2018

Dans sa séance du 4 décembre 2017, le Conseil communal a adopté le budget 2018 qui présente un déficit prévisionnel de CHF 78'415.00.

³ REME : Réseau Enfance Montreux et Environs

⁴ AMF : Accueillantes en milieu familiale



Situation des recettes fiscales

En comparaison au budget 2018 et aux comptes 2017, la situation provisoire des recettes fiscales au 31 juillet 2018 (situation des facturations établies par l'Administration Cantonale des Impôts) est la suivante :

	Comptes 2018(situation au 31.07.2018)	Budget 2018	Comptes 2017
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours (acomptes 2018)	1'878'456.65	} 2'265'000.00	1'914'755.70
- Décomptes années antérieures	98'983.71		125'230.48
- Impôt source	31'056.20		57'552.00
- Impôt spécial étrangers	55'262.25		57'838.65
- Prestations en capital	8'421.00		29'214.80
	2'072'179.81	2'416'000.00	2'184'591.63
Recettes extraordinaires (droits mutation, succession et gains immobiliers)	215'173.85	280'000.00	243'347.30
Personnes morales			
- impôt sur le bénéfice	170'711.35	82'000.00	53'814.30
- impôt sur le capital	7'497.50	20'000.00	8'814.35
- impôt complémentaire sur immeubles	2'522.50	12'000.00	-12'841.90
	180'731.35	114'000.00	49'786.75

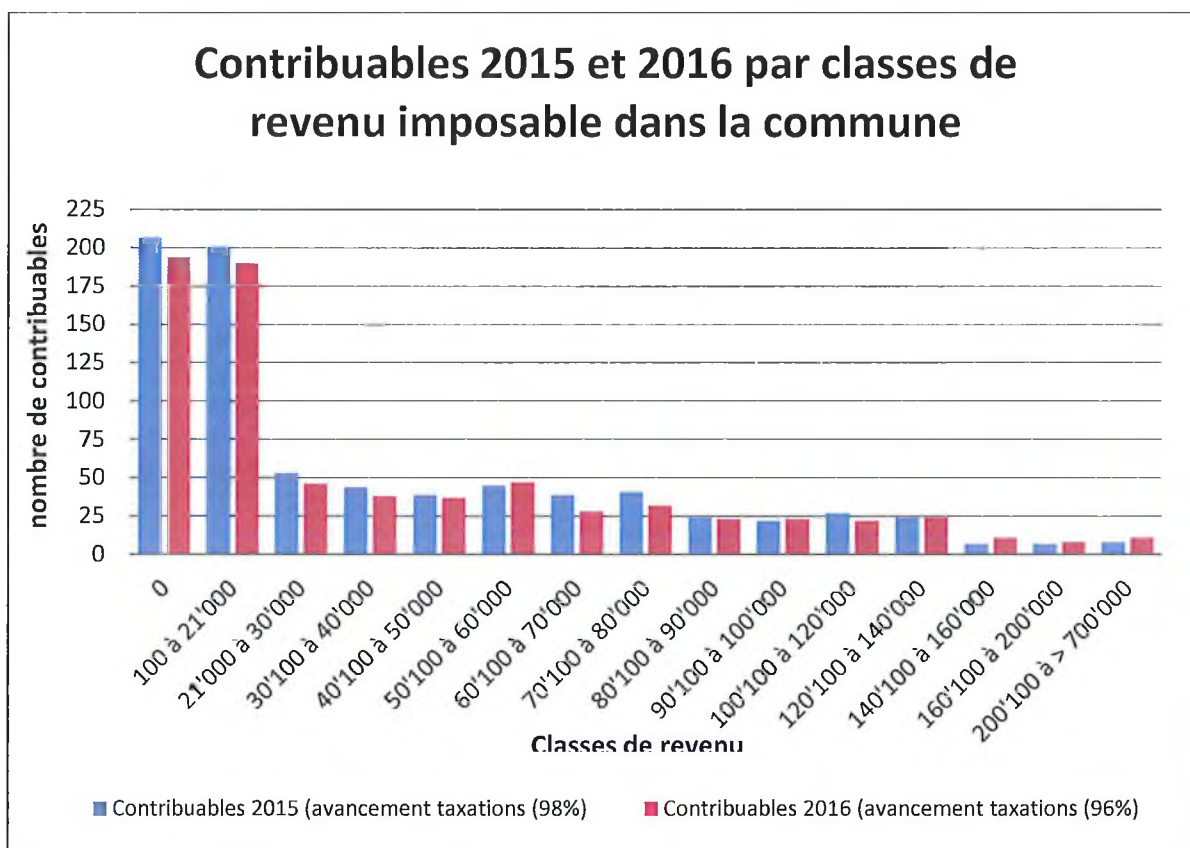
4.2 Evolution des indicateurs clés depuis 2014

	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget 2019
<i>Taux d'impôt communal</i>	69%	69%	69%	69%	71%
Recettes d'impôt ordinaires personnes physiques	1'902'300	1'986'200	2'102'300	2'059'400	} 2'416'000
Décompte année précédente	499'900	307'200	353'100	125'200	
Recettes d'impôt ordinaires personnes morales	59'400	138'100	79'300	49'800	114'000
Recettes extraordinaires (1)	603'900	225'300	321'900	243'300	280'000
Facture sociale/péréquation (2)	-1'170'500	-894'400	-1'102'900	873'800	-973'900
Marge d'autofinancement totale (3)	-132'900	-182'200	-336'200	-166'300	78'300
Amortissements, attribution (-) ou prélèvement (+) aux réserves	-63'700	-148'700	-192'300	-209'100	-156'700
Facture sociale/péréquation année antérieure	334'400	94'900	-31'800	-1'100	0
Excédent de revenus (+) / charges (-)	137'800	-236'000	-560'300	-376'500	-78'400
+ Produits extraordinaires (4)	0	0	223'100	3'006'600	0
./. Charges extraordinaires (5)	-24'700	-3'000	-19'500	2'500'000	0
Résultat annuel	113'100	-239'000	-356'700	130'100	-78'400

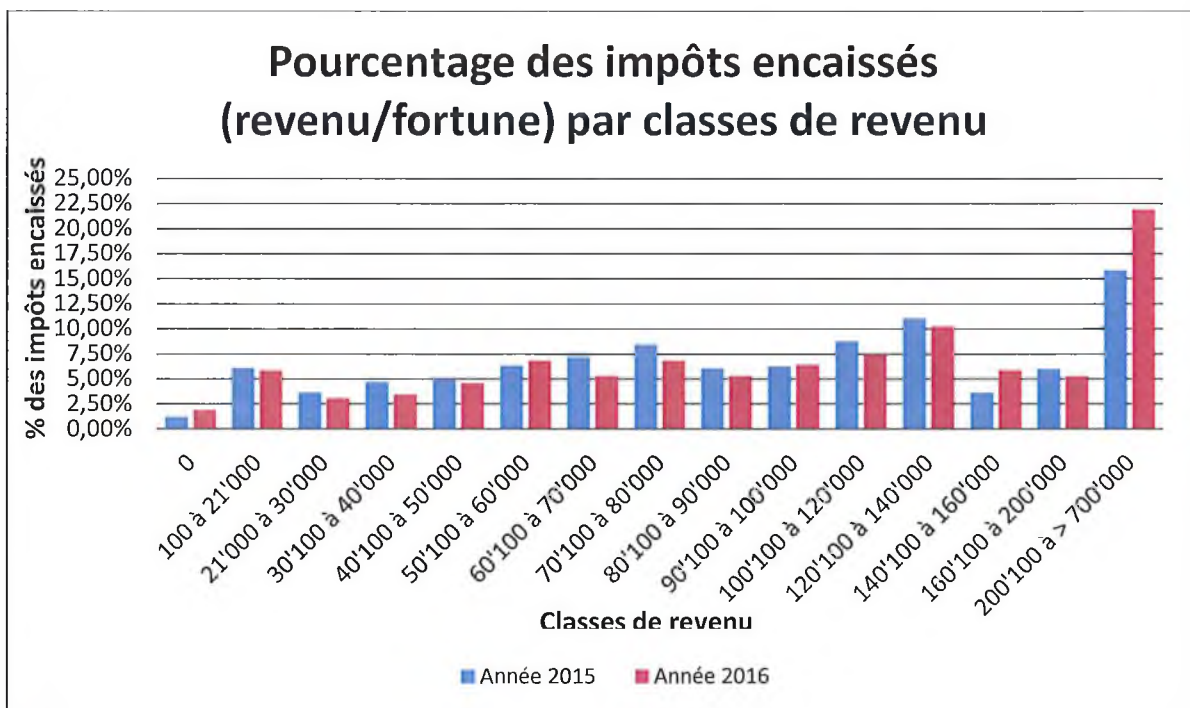
(1) Impôts s/gains immobiliers, droits de mutation ou succession (2) Facture sociale, solde de péréquation net, (3) Marge d'autofinancement sans les recettes/gains exceptionnels, (4) Gain sur déclassement d'une zone à bâtir à Sonchaux en 2017, (5) Attribution au fonds de réserve déclassement zone à bâtir en 2017.



4.3 Comparaison des classes de revenu imposable 2015 et 2016



Au moment de la rédaction du présent préavis, la Commune ne dispose pas d'éléments plus récents.



Les commentaires que nous pouvons apporter pour l'année 2016 sont les suivants :

- 63.76% des contribuables, soit les classes de revenu de 0 à 40'000, rapportent 14.20% des impôts à la Commune de Veytaux. Cela représente en moyenne CHF 595.00 d'impôt revenu/fortune pour ces contribuables.
- 22.75% des contribuables, soit les classes de revenu de 40'100 à 90'000, rapportent 28.80% des impôts à la Commune de Veytaux. Cela représente en moyenne CHF 3'383.00 d'impôt revenu/fortune pour ces contribuables.
- 13.49% des contribuables, soit les classes de revenu de 90'100 à > 700'000, rapportent 57.00% des impôts à la Commune de Veytaux. Cela représente en moyenne CHF 11'292.00 d'impôt revenu/fortune pour ces contribuables.

En juin 2018, le nombre de dossiers à traiter par l'Administration Cantonale des Impôts, sont les suivants :

- Période fiscale 2012 : 1 dossier
- Période fiscale 2013 : 1 dossier
- Période fiscale 2014 : 2 dossiers
- Période fiscale 2015 : 11 dossiers
- Période fiscale 2016 : 26 dossiers
- Période fiscale 2017 : 430 dossiers

4.4 Valeur du point d'impôt de la Commune

La valeur du point d'impôt d'une Commune sert d'indicateur de sa force fiscale. La valeur présentée ci-dessous est celle qui a été déterminante pour le calcul de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation. Elle tient compte des éléments suivants :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- Impôt à la source
- Impôt complémentaire sur immeubles des personnes morales
- Impôts récupérés après défalcons
- Impôt foncier normalisé au taux de 100
- Pertes sur débiteurs
- Imputations forfaitaires

En 2017, la valeur du point d'impôt de la Commune de Veytaux était de CHF 40.49 par habitant. La comparaison avec la moyenne du district Riviera – Pays-d'Enhaut et l'ensemble des Communes vaudoises est la suivante (base décomptes finaux de la facture sociale et du fonds de péréquation) :

	2017	2016	2015
Commune de Veytaux	CHF 40.49	CHF 46.48	CHF 43.63
District Riviera–Pays-d'Enhaut	CHF 48.98	CHF 48.31	CHF 49.87
Ensemble des Communes vaudoises	CHF 46.28	CHF 46.74	CHF 45.83



4.5 Evolution du taux global d'impôt Canton et Commune

Année d'imposition	Commune	Canton	Taux global
2010	77%	151.5%	228.5%
2011 (basculé de 6 points des Communes au Canton)	69%	157.5%	226.5%
2012 (basculé de 2 points du Canton aux Communes)	69%	154.5%	223.5%
2013 à 2017	69%	154.5%	223.5%
Dès 2018	71%	154.5%	225.5%

5. RIE III VAUDOISE ET IMPACTS SUR LA PEREQUATION INTERCOMMUNALE

Le 20 mars 2016 les Vaudois ont accepté la réforme d'imposition des entreprises III (RIE III) au niveau cantonal.

Le 12 février 2017 le peuple suisse a rejeté au niveau fédéral la réforme d'imposition des entreprises III.

Malgré le refus au niveau fédéral du 12 février 2017, le gouvernement vaudois a décidé de faire entrer en vigueur sa réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) dès 2019 et de ne pas attendre la solution au niveau fédéral.

De ce fait, les Communes vaudoises subiront vraisemblablement une baisse significative des rentrées fiscales des personnes morales dès 2019, le taux d'imposition passera de 20,95% (2018) à 13,79%, et elles ne pourront pas encaisser la compensation fédérale ni la hausse des contributions des sociétés à statuts spéciaux prévus dans la réforme fédérale.

En avril 2018, l'Union des Communes vaudoises (UCV) a établi une simulation de la péréquation intercommunale 2019 en tenant compte de RIE III vaudoise. Cette simulation présente des pertes fiscales pour l'ensemble des Communes vaudoises, à hauteur de 132 millions de francs.

En tenant compte également des effets conjoncturels et des encaissements fiscaux des années antérieures, les pertes fiscales totales pour les Communes sont estimées à 177 millions de francs.

Pour la Commune de Veytaux, l'impact lié à cette réforme représente environ 3 points d'impôt. L'UCV a entamé des négociations avec le Canton de Vaud afin de réduire les effets de RIE III vaudoise sur les Communes. Au moment du dépôt du présent préavis, les discussions sont toujours en cours.



6. ARRETE D'IMPOSITION 2019

Compte tenu des efforts déjà consentis en 2018 par les contribuables (augmentation des impôts) et malgré les incertitudes liées à RIE III vaudoise, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal de base, soit :

1. Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ;
2. Impôt spécial dû par des étrangers bénéficiant d'un forfait fiscal basé sur leurs dépenses ;
3. Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales.

Ces impôts, directement liés au coefficient communal, constituent la principale couverture des charges de fonctionnement du budget.

D'autre part et par mesure de clarté, la Municipalité propose de fixer l'impôt sur les divertissements à 100 cts sur le prix du billet, et de supprimer la mention relative aux 15%. En effet, cet impôt concerne essentiellement le Château de Chillon et l'impôt prélevé est de 100 cts par billet. Le taux de 15% n'est pratiquement jamais utilisé.

Les autres positions de l'arrêté actuel sont maintenues dans le nouvel arrêté, sans changement.



7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 12/2018 de la Municipalité du 27 août 2018 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Ainsi adopté par la Municipalité le 27 août 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  C. Chevalley

La Secrétaire :  B. Menétrey



Annexe : 1 arrêté d'imposition pour l'année 2019

Déléguée municipale : Madame C. Chevalley, Syndique

